



ARRETE DU MAIRE N°2025-058

INTERDICTION DE CIRCULATION

Terrassement pour un branchement Enedis – 3 Mesgrall
du 24 au 28 novembre 2025

Le Maire de La Commune de SAINT-DIVY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au maire,

Vu la demande formulée du 13 novembre 2025 par l'entreprise SADE,

Considérant que pour permettre le terrassement pour un branchement Enedis, il convient d'interdire la circulation à Mesgrall,

ARRÊTE

Article 1

Du 24 au 28 novembre 2025 pour permettre le terrassement pour un branchement Enedis au 3 Mesgrall, il convient d'interdire la circulation à la hauteur de l'accès où les travaux auront lieu :

- La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux.

Article 2

L'entreprise SADE assurera la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire pendant la durée des travaux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à l'entreprise concernée.

Destinataires :

- Gendarmerie de GUIPAVAS
- M. le Directeur de l'entreprise SADE

Fait à SAINT-DIVY, le 15 novembre 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Roland EOZENOU



Acte rendu exécutoire pour être :

Affiché le 19 NOV. 2025 à la porte de la mairie

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENOU



Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.